



Règlement intérieur de la Maison des Lycéens

Préambule

La MDL est organisée, animée, gérée par les élèves élus dans l'intérêt de ses adhérents. Cette association à but non lucratif est soumise à la loi 1901.

▪ **Article 1** : Les Adhésions

Peuvent adhérer les élèves ainsi que le personnel du lycée. L'acte volontaire d'adhérer à la MDL donne accès au lieu de vie appelé la Maison des Lycéens.

▪ **Article 2** : Les cotisations

Le montant est fixé par l'assemblée générale.

Pour les élèves à jour de leur cotisation, une gommette est intégrée à la carte multi-services certifiant qu'ils sont adhérents de l'association.

▪ **Article 3** : Exclusions et radiation

Les élèves n'ayant pas respecté le règlement intérieur seront exclus temporairement de la MDL. La durée de l'exclusion sera définie par les membres du conseil d'administration. Les personnes non-adhérentes seront exclues jusqu'au règlement de leur cotisation.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration.

L'intéressé(e) ayant été entendu(e), peut faire appel devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort. La cotisation versée sera conservée.

▪ **Article 4** : Respect

Le respect des locaux, du matériel prêté, des membres du conseil d'administration ainsi que des intervenant(e)s est obligatoire. En cas de non-respect des sanctions seront prises.

▪ **Article 5** : La participation aux activités

Pour bénéficier des activités de la MDL il faut être adhérent.

▪ **Article 6** : Les clubs

L'accès aux clubs est strictement réservé aux adhérents.

▪ **Article 7** : Usage des locaux et du matériel

Fréquentation de la MDL

Ouverture par les membres du conseil d'administration ainsi que par les intervenant(e)s. De 8h à 17h30 pour les externes et les demi pensionnaires et de 19h45 à 20h30 pour les internes.

Les téléphones

L'usage du téléphone est autorisé mais est soumis aux règles du lycée. Il est demandé à chacun d'être raisonnable concernant le volume sonore des appareils. Les enceintes et haut-parleurs sont interdits au sein de la MDL.

Respect des locaux

Chacun(e) est responsable de la propreté.

Des poubelles et des produits ménages sont mis à disposition.

Le non-respect de la propreté entraînera la fermeture temporaire de la MDL.

Baby foot, billard et table de ping pong

Le mobilier de loisir doit rester à sa place.

Le respect des autres élèves présents dans la MDL est essentiel. Il est demandé aux élèves de jouer calmement et de partager les équipements avec leurs camarades.

Prêt de matériel et ouverture de la salle musique

Ces actions ne sont réalisables que par le dépôt de la carte multi-services et après avoir complété la fiche de prêt. Seul les adhérents peuvent y accéder.

▪ **Article 8** : Dégradation et sanction

Toute dégradation, vol de mobilier et de matériel appartenant à la MDL entrainera le remboursement du matériel par le(s) responsable(s). Ils pourront également être exclus ou radiés de l'association.

▪ **Article 9** : Modification du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur relève du conseil d'administration.

▪ **Article 10** : Le bureau

L'association possède un bureau réservé aux membres du conseil d'administration où se réalise le prêt du matériel.

▪ **Article 11** : Responsabilité en cas de vol

La MDL ne sera pas tenue responsable de la disparition ou du vol d'objet personnels.

▪ **Article 12** : Protocole sanitaire

Toutes les activités sont soumises à la réglementation sanitaire.

▪ **Article 13** : Consommation de nourriture

La consommation de nourriture est tolérée. Cette tolérance pourra être annulée si l'hygiène, la propreté ne sont pas respectées.

Mise en œuvre à compter de janvier 2022

